



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20240322-20240305-DE

S'LO

Délibération n° 2024-03-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 22 mars 2024

Convocation du 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Quorum de l'assemblée : 6

Nombre de conseillers présents : 8

Absents ayant donné pouvoir : 1

Absents : 2

Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Gabriel MOUSSAY, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Hugues GENDREAU, Stéphanie BRICAUD, Hélène POIZOT.

Absents ou représentés : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Cécilia GERMAIN, Éléonore DE TARLÉ

Secrétaire de séance : Hugues GENDREAU

Objet : Affectation des résultats – Exercice 2023 – Budget Commune

Rapporteur : Julien CUMINET

Monsieur Julien CUMINET rappelle que l'affectation intervient après la constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif.

Conformément aux règles de la comptabilité publique M57, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Cette affectation doit au minimum permettre l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement reporté et couvrir également les éventuels déficits de la section d'investissement. Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Si le solde de clôture investissement auquel est ajouté le solde des restes à réaliser est positif, l'affectation en 10068 n'est pas nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L.2311-5 et L.2311-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte administratif 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'affectation des résultats indiquée ci-dessous pour le budget de la commune :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice (recettes-dépenses en fonctionnement)	26 634.87 €
B - Résultat antérieurs reportés (report de l'excédent de fonctionnement)	379 302.61 €
C - Résultat à affecter	405 937.48 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Résultat de l'exercice (recettes-dépenses en investissement)	11 225.93 €
E - Résultat antérieurs reportés (excédent reporté 2021)	-75 060.27 €
F - Solde d'exécution cumulé d'investissement (déficit à fin 2022)	-63 834.34 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	70 761.37 €
Besoin de financement (H=F+G)	0.00 €
Affectation (C=I+J)	405 937.48 €
I - Affectation en réserves RI-1068 en investissement	0.00 €
J - Report en fonctionnement RF-002	405 937.48 €

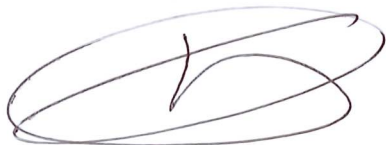
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Hugues GENDREAU



Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Transmis au représentant de l'État le 26 mars 2024.
Publié sur le site internet le 28 mars 2024.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 
ID : 053-215300633-20240322-20240305-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.